

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la Partie Réglementaire du Code de la Route,

VU la demande formulée par Monsieur Stéphane COSSE – Café le Paris – Cours René Reille - MAZAMET

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules et plus particulièrement dans la Rue Gaston Cormouls Houles, à l'occasion de l'organisation de retransmissions télévisées de matchs de sport, les 26 et 27 juin 2026 et 4 juillet 2026,

Arrête

Article 1 – Le Café Le Paris est autorisé à organiser de retransmissions télévisées de matchs de sport, les 26 et 27 juin 2026 – de 21h à minuit et 4 juillet 2026 – de 9h à 12h.

Article 2 -A l'occasion des retransmissions des 26 et 27 juin 2026, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation des véhicules sera interdite Rue Gaston Cormouls Houles – entre l'entrée du Parking des Casernes et le Cours René Reille, *de 20h30 à minuit*.
- Le stationnement sera interdit sur la place située face à la boutique « Vide de Gâteau », *de 20h30 à minuit*.

Article 3 – Des panneaux conformes aux prescriptions de la signalisation routière seront mis en place par le demandeur.

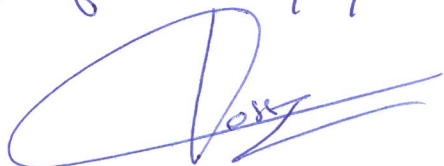
Article 4 – Monsieur COSSE s’engage à veiller à :

- Avoir un niveau sonore de la musique qui ne portera pas atteinte au repos des habitants du quartier – art. 18 de l’Arrêté Préfectoral réglementant la police des débits de boissons du Tarn – Musique jusqu’à minuit maximum
- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs
- Respecter de façon générale les Arrêtés Préfectoraux cités en références.

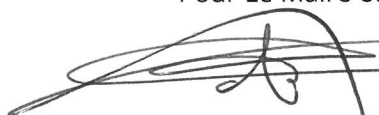
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police, Chef de la Circonscription et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Notifié le 26/06/2026



MAZAMET, le 26 JUIN 2026
Pour Le Maire et par délégation,



Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire. –



Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.